

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 6 octobre à 18 heures 06, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le 30 septembre 2021, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, MME BELLIARD, M. BES, MME BOMPAIRE, MME BONNIER, MME CAHEN, M. CLEMENT, M. COMTE, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE LA MARQUE, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT, M. DUBOIS, MME FOUASSIER, M. GALEY (à partir du point 3), M. GAUDUCHEAU, M. GILLE (jusqu'au point 31), MME GODIN, M. GRANDCLEMENT (à partir du point 3), M. GUILCHER, M. GUILLET, MME HOVNANIAN, M. LARGHERO, M. LEFEVRE (à partir du point 15), M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, M. LOUAP, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, M. MARQUEZ, M. MATHIOUDAKIS, MME MILLAN, M. RIGONI, MME RINAUDO, M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME TILLY, MME VAN WENT, M. VATZIAS, MME VEILLET, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES :

MME ANDRE-PINARD par MME DE PAMPELONNE, M. BAVIERE par M. MARQUEZ, MME CORDIER par M. DUBOIS, M. DE JERPHANION par MME VESSIERE, M. DUBARRY DE LA SALLE par M. LEJEUNE, M. FORTIN par MME BOMPAIRE, MME GENDARME par M. LOUAP, M. KNUSMANN par M. GUILCHER, M. LARHER par M. MATHIOUDAKIS, M. MARSEILLE par M. LARGHERO, MME SEMPE par M. DAOULAS

ETAIENT EXCUSES :

MME CORNET-RICQUEBOURG, M. GALEY (jusqu'au point 2), M. GIAFFERI, M. GILLE (à partir du point 32) M. GRANDCLEMENT (jusqu'au point 2), MME LAVARDE, M. LEFEVRE (jusqu'au point 14), M. MOSSE

Madame DE MARCILLAC est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LE PRESIDENT / M. LARGHERO

1. Remplacement de trois conseillers dans les commissions de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et dans les organismes extérieurs

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des conseillers amenés à remplacer MM. MOUGIN, DUPIN et GRANDCLEMENT dans les commissions de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les organismes extérieurs.

PROCEDE A LA DESIGNATION des conseillers territoriaux appelés à siéger auprès des commissions de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et des organismes extérieurs, en remplacement de MM. MOUGIN, DUPIN et GRANDCLEMENT.

EST DESIGNE Monsieur Bertrand AUCLAIR auprès de la Commissions « Urbanisme, aménagement et équilibre social de l'habitat ».

SONT DESIGNES Monsieur Bertrand AUCLAIR et Monsieur Patrick DE LA MARQUE auprès de la Commission « Espace public, voirie, parcs et jardins ».

EST DESIGNE Monsieur Patrick DE LA MARQUE auprès de la Commission « Mobilités et affaires générales ».

EST DESIGNE Monsieur Bertrand AUCLAIR auprès de la Commission du règlement intérieur.

EST DESIGNEE Madame Caroline MILLAN, représentante titulaire, auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

EST DESIGNE Monsieur Olivier RIGONI, représentant suppléant, auprès de la Commission de la Commande Publique (CCP).

EST DESIGNE Monsieur Bertrand AUCLAIR, représentant titulaire, auprès de la SA HLM ICF La Sablière.

EST DESIGNE Monsieur Bertrand AUCLAIR, représentant suppléant, auprès du comité de coordination routière formé entre le Département des Hauts-de-Seine et la Société du Grand Paris.

EST DESIGNE Monsieur Patrick DE LA MARQUE, représentant suppléant, auprès du Syndicat Mixte Vélib'Autolib.

EST DESIGNE Monsieur Patrick DE LA MARQUE, représentant titulaire, auprès de la SA d'HLM IRP.

EST DESIGNE Monsieur Patrick DE LA MARQUE, représentant titulaire, auprès de la SA d'HLM RATP Habitat.

EST DESIGNEE Madame Claire SZABO, représentante titulaire, auprès de la SA d'HLM Aximo.

EST DESIGNÉE Madame Claire SZABO, représentante suppléante, auprès de la SA d'HLM Batigère Idf.

EST DESIGNÉE Madame Caroline MILLAN, représentante titulaire, auprès de la SA d'HLM Résidence le logement des fonctionnaires.

EST DESIGNÉ Monsieur Patrick DE LA MARQUE, représentant titulaire, auprès de l'Association « Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) ».

EST DESIGNÉ Monsieur Patrick DE LA MARQUE, représentant suppléant, auprès du Conseil d'administration Collège Armande Béjart.

2. Désaffectation de la voirie d'intérêt territorial de volumes appartenant à la Commune de Vanves, rue Sadi Carnot à Vanves

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

CONSTATE la désaffectation de la voirie d'intérêt territorial, des volumes 4 et 6 à provenir de la division du volume 2 de l'ensemble immobilier situé 2 à 6 rue Auguste Comte à Vanves, décrits et délimités respectivement sous teinte mauve et verte aux plans du projet d'état descriptif de division en volumes modificatif dressé par le Cabinet TARTACEDE-BOLLAERT, Géomètres-Experts.

DECIDE leur restitution à la commune de Vanves dès lors que ces biens ont vocation à être réintégrés dans l'inventaire de la Ville.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'administration générale et du patrimoine à signer tous actes constitutifs de la création de servitudes, sous domaine privé, nécessaires à la gestion ou la conservation d'ouvrages dépendant du réseau public d'assainissement relevant de la compétence de l'établissement public territorial.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'administration générale et du patrimoine à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération et notamment le procès-verbal de transfert.

3. Approbation du programme des travaux et de l'enveloppe financière de l'opération de construction du nouveau Conservatoire de Ville d'Avray – Lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE le programme des travaux pour l'opération de construction du nouveau Conservatoire de Ville d'Avray ainsi que l'enveloppe financière de l'opération (9 168 953 € H.T, soit 11 002 743 ,6 € T.T.C.).

AUTORISE le lancement d'un concours pour la désignation de la maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction du nouveau Conservatoire de Ville d'Avray pour lequel une prime de 40 000 euros H.T. sera allouée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, sous réserve de l'avis du jury.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

III – AMENAGEMENT – M. GUILLET

4. Approbation du bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2020, et du compte-rendu d'activité de la ZAC Pont d'Issy à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

APPROUVE le bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2020, et le compte-rendu d'activité de la ZAC du Pont d'Issy à Issy-les-Moulineaux.

5. Approbation du bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2020, et du compte-rendu d'activité de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

APPROUVE le bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2020, et le compte-rendu d'activité de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux.

6. Approbation du bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2020, et du compte-rendu d'activité de la ZAC Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (8 abstentions : Mmes VESSIERE et SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER, MM. DUBARRY DE LA SALLE, DE JERPHANION)

APPROUVE le bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2020, et le compte-rendu d'activité de la ZAC Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux.

7. Approbation du bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2020, et du compte-rendu d'activité de l'opération d'aménagement du Quartier de Meudon-sur-Seine à Meudon

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

APPROUVE le bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2020, et le compte-rendu d'activité de l'opération Meudon-sur-Seine à Meudon.

8. Bilan de la concertation préalable à l'opération du Cœur de ville de Sèvres

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE de la démarche d'association des habitants à l'élaboration des grandes orientations du projet du Cœur de ville menée par la Ville de Sèvres entre mai 2016 et mars 2018.

PRECISE que les modalités de la concertation préalable organisée par l'EPT GPSO du 1^{er} juillet au 15 septembre 2021, fixées par délibération du 23 juin 2021 ont été respectées :

- **Affichage public des panneaux informatifs :**

Un jeu de trois panneaux informatifs a été disposé à six emplacements différents au sein du cœur de ville :

- Sur les grilles de l'Hôtel de Ville (1 jeu de panneaux)
- Place du Colombier (1 jeu de panneaux)
- Place du 11-Novembre (1 jeu de panneaux)
- Place Gabriel Péri (1 jeu de panneaux)
- Rampe du parking Saint-Romain (2 jeux de panneaux)
- Grilles du centre administratif (1 jeu de panneaux)

- **Le dossier de présentation du projet** était consultable en mairie, ainsi que sur les sites internet de la ville et de GPSO à compter de la date d'ouverture de la concertation.

Les dépliants de présentation et les questionnaires ont été envoyés par voie postale à tous les foyers sévriens dès le démarrage de la concertation. Ils étaient également accessibles pendant toute la durée de la concertation en format numérique et en format papier à la Mairie.

APPROUVE le bilan de la concertation préalable menée par l'EPT GPSO du 1^{er} juillet au 15 septembre 2021 tel que présenté et annexé à la délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer ou prendre tout acte nécessaire en application de la délibération.

9. Définition des objectifs du projet et des modalités de la concertation préalable à la ZAC « HydroSeine » à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (2 abstentions : Mme VESSIERE et par pouvoir M. DE JERPHANION)

APPROUVE les objectifs de l'opération « *HydroSeine* », définis comme suit :

- Mutation d'un quartier de bureaux vers un site mixte à dominante de logements, grâce à la diminution de la part de locaux tertiaires et à la création d'une part significative de logements libres, sociaux et intermédiaires ;
- Intensifier l'axe paysager entre l'île Saint Germain, les quais de Seine et le parc Suzanne Lenglen, en créant un poumon vert au cœur du quartier ;
- Réaliser un écoquartier innovant grâce à l'utilisation d'énergies vertes et décarbonées, en créant une Smart City axée sur l'utilisation de l'Hydrogène ;
- Redynamiser l'axe commercial de la rue Rouget de Lisle, dans la continuité de la halle gourmande du Pont d'Issy.

APPROUVE les modalités de la concertation préalable à l'opération « *HydroSeine* » qui aura lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet, à compter d'octobre 2021 :

- La publication d'articles dans le journal local d'Issy-les-Moulineaux « Point d'appui » ainsi qu'en ligne via les sites internet de la Ville et de GPSO.
- La consultation des conseils de quartier concernés,
- Une réunion publique,
- La mise en œuvre de panneau d'exposition en ligne et/ou en mairie en fonction de la situation sanitaire.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer ou prendre tout acte nécessaire en application de la délibération.

10. Instauration et délégation à la SPL Seine Ouest Aménagement d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé pour le secteur « HydroSeine », au sein de la commune d'Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (2 abstentions : Mme VESSIERE et par pouvoir M. DE JERPHANION)**

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'étude du secteur « HydroSeine » instauré par délibération n°2021/06//04 du 23 juin 2021 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

DECIDE de déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé à la SPL Seine Ouest Aménagement.

PRECISE que la présente délibération porte modification de la délibération n°C2017/03/03 en date du 30 mars 2017 confirmant l'ensemble des périmètres de droit de préemption urbain simple et renforcé en vigueur à la date de publication de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précédemment instaurés par chaque commune du Territoire.

PRECISE que la délibération porte modification de la délibération n°C2020/10/07 en date du 14 octobre 2020 portant délégation du droit de préemption urbain à la ville d'Issy-les-Moulineaux.

DIT que la délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie d'Issy-les-Moulineaux pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT que le Président de l'établissement public territorial accomplira les formalités de notification.

11. ZAC ISSY CŒUR DE VILLE – Approbation de la modification du programme des équipements publics et de la modification du dossier de réalisation de la ZAC

Le Conseil de Territoire, **à la majorité (2 contre : Mme VESSIERE et par pouvoir M. DE JERPHANION ; 6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)**

APPROUVE la modification du dossier du programme des équipements publics et la modification du dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville, tels qu'annexés à la délibération.

AUTORISE le Président ou le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la délibération.

V – FINANCES – MME DE MARCILLAC

12. Vote de la décision modificative n° 2 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2021 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans la maquette annexée à la délibération :

Section	Voté avant DM2	DM2	Total budgété
Fonctionnement	247 889 473,88	762 359,00	248 651 832,88
Investissement	126 797 049,91	-	126 797 049,91

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à la présente délibération.

13. Vote de la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

ADOPTE la décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2021 telle qu'elle est explicitée ci-après dans la maquette annexée à la délibération :

Section	Voté avant DM2	DM2	Total budgété
Exploitation	4 304 999,22	204 058,00	4 509 057,22
Investissement	15 105 357,16	-	15 105 357,16

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à la présente délibération.

14. Adoption d'une répartition dérogatoire de la contribution au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2021 entre l'établissement public territorial et ses communes membres

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE l'adoption d'une répartition dérogatoire de la contribution du bloc local Grand Paris Seine Ouest (établissement public territorial et ses communes membres) au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales au titre de l'année 2021.

FIXE la contribution respective du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2021 comme suit :

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2021 selon répartition arrêtée par le Pacte financier voté le 18 décembre 2019
FPIC bloc local (GPSO + villes)	31 483 888
BOULOGNE-BILLANCOURT	1 196 388
CHAVILLE	157 419
ISSY-LES-MOULINEAUX	850 065
MARNES-LA-COQUETTE	6 297
MEUDON	440 774
SEVRES	251 871
VANVES	220 387
VILLE-D'AVRAY	25 187
Total villes	3 148 388
EPT GPSO	28 335 500

PRECISE qu'à défaut d'un vote unanime du Conseil de Territoire, les conseils municipaux des communes membres de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sont appelés à délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette délibération. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

15. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2022

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage commercial non desservis par le service de collecte dont la liste est présentée ci-dessous :

LOCAUX SITUES A VILLE-D'AVRAY : locaux non desservis par le service de collecte des ordures ménagères			
SOCIETE	LOCAL OCCUPE	ADRESSE	EXONERATION SOUHAITEE
Société "les Etangs de Corot"	Hôtel Restaurant	53 avenue de Versailles, 92410 Ville-d'Avray	Totale

LOCAUX SITUES A MARNES-LA-COQUETTE : locaux non desservis par le service de collecte des ordures ménagères			
SOCIETE	LOCAL OCCUPE	ADRESSE	EXONERATION SOUHAITEE
Société Bio-Rad	Laboratoire	3 boulevard Raymond Poincaré, 92430	Totale

		Marnes-la-Coquette	
--	--	--------------------	--

PRECISE que les autres locaux situés dans la partie du territoire de Grand Paris Seine Ouest où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ne sont pas exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux finances à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la délibération.

CHARGE le Président ou le Vice-président délégué aux finances de notifier cette décision aux communes afin que la liste des établissements exonérés soit affichée à la porte des mairies.

CHARGE le Président ou le Vice-président délégué aux finances de notifier ladite décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

16. Garantie d'emprunt à la SA d'HLM I3F pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés 14 rue de Silly à Boulogne-Billancourt

Mmes BOMPAIRE et HOVNANIAN et M. LARGHERO ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SA d'HLM I3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 725 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés 14 rue de Silly à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°123262.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM I3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec

la ville de Boulogne-Billancourt et la SA d'HLM I3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels

17. Garantie d'emprunt à l'Office public de l'Habitat Hauts-de-Seine Habitat pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sociaux situés 41 rue de Sèvres à Ville-d'Avray

M. LARGHERO ne prend pas au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 548 463,00€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sociaux situés 41 rue du Sèvres à Ville-d'Avray, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°124896.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Ville d'Avray étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Ville-d'Avray et l'OPH Hauts-de-Seine Habitat, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

18. Garantie d'emprunt à la régie immobilière de la ville de Paris pour l'acquisition en VEFA de 33 logements sociaux situés 122-128 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt

M. LARGHERO ne prend pas au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la régie immobilière de la ville de Paris pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 220 183,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des

Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 33 logements sociaux situés 122-128 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°125991.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la régie immobilière de la ville de Paris, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 7 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la régie immobilière de la ville de Paris, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

19. Garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS pour l'opération d'acquisition-amélioration de 46 logements dont 15 logements locatifs sociaux familiaux situés 50/51 place des ailes à Boulogne-Billancourt

Mme MILLAN et MM. LARGHERO et GUILCHER ne prennent pas au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SA HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 640 523,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition-amélioration de 46 logements dont 15 logements locatifs sociaux familiaux situés 50/51 place des ailes à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°124911.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer

le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la SA HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

20. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements situés 12 route de la Reine à Boulogne-Billancourt

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 359 056,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements situés 12 route de la Reine à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°126687.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 1 logement dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

21. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés 9 rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette

Mmes LETOURNEL et GODIN, MM. LARGHERO, SANTINI, GUILCHER, MARSEILLE et DENIZIOT ne prennent pas au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 717 130,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés 9 rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°126580.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 4 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Marnes-la-Coquette étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Marnes-la-Coquette et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

22. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en usufruit de 5 logements situés avenue du maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon

Mmes LETOURNEL et GODIN, MM. LARGHERO, SANTINI, GUILCHER, MARSEILLE et DENIZIOT ne prennent pas au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 568 106,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en usufruit de 5 logements situés avenue du maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°126587.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 1 logement dont l'attribution est déléguée à la ville de Meudon étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Meudon et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

23. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en usufruit de 16 logements situés avenue du maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon

Mmes LETOURNEL et GODIN, MM. LARGHERO, SANTINI, GUILCHER, MARSEILLE et DENIZIOT ne prennent pas au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 739 782,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en usufruit de 16 logements situés avenue du maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°126582.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 3 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Meudon étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Meudon et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

24. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en usufruit de 29 logements situés avenue du maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon

Mmes LETOURNEL et GODIN, MM. LARGHERO, SANTINI, GUILCHER, MARSEILLE et DENIZIOT ne prennent pas au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 341 289,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en usufruit de 29 logements situés avenue du maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°126629.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 6 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Meudon étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Meudon et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

25. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements situés avenue du maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon

Mmes LETOURNEL et GODIN, MM. LARGHERO, SANTINI, GUILCHER, MARSEILLE et DENIZIOT ne prennent pas au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 362 304,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements situés avenue du maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°126630.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 3 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Meudon étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Meudon et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

26. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés 12 rue des Acacias à Issy-les-Moulineaux

Mmes LETOURNEL et GODIN, MM. LARGHERO, SANTINI, GUILCHER, MARSEILLE et DENIZIOT ne prennent pas au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 647 121,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés 12 rue des Acacias à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°126620.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 4 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

27. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 27 logements situés 83 rue de Sèvres et 164-204 avenue du Maréchal Juin à Boulogne-Billancourt

Mmes LETOURNEL et GODIN, MM. LARGHERO, SANTINI, GUILCHER, MARSEILLE et DENIZIOT ne prennent pas au vote

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 798 501,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 27 logements situés 83 rue de Sèvres et 164-204 avenue du Maréchal Juin à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°126584.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 5 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt. étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

VI – ESPACES PUBLICS – M. GAUDUCHEAU

28. Approbation du Protocole d'expérimentation à passer avec l'Etat dans le cadre d'un programme public national de recherche, d'essai et d'expérimentation dans le domaine de la voirie et des réseaux divers

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE le protocole d'expérimentation à passer avec l'Etat, dans le cadre du Programme public de recherche d'essai et d'expérimentation dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, annexé à la délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge de l'Espace public, de la voirie et des réseaux, à signer ce protocole et tout document afférent.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'établissement public territorial.

29. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée détaillée comme suit :

- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (11h) et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (10h30) ;
- La suppression de deux postes de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet et la création de deux postes de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (10h) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (9h) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (6h50) et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (2h30) ;
- La suppression de quatre postes de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet et la création de quatre postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (2h40) et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (2h30) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (5h30) et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (4h) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (5h50) et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (6h50) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (3h) et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (7h30) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (8h30) et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (10h) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (6h) et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (10h) ;

- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (6h) et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (6h30) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (8h) et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (9h) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (8h) et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (10h30) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (12h) et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (12h48) ;
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principale de 2^{ème} classe temps non complet (6h) et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (6h) ;
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe à temps complet et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet ;
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe à temps non complet (5h) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4h) ;
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe à temps non complet (5h30) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (6h30) ;
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe à temps non complet (5h) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (6h30) ;
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe à temps non complet (6h) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (7h45) ;
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe à temps non complet (8h30) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (8h) ;
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe à temps non complet (9h) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (9h05) ;
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe à temps non complet (8h30) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10h30) ;

- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principale de 2^{ème} classe à temps non complet (19h) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18h) ;
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principale de 2^{ème} classe à temps non complet (19h) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h25) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (12h) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12h) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (2h) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12h) ;
- La suppression de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe à temps complet et la création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (3h) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15h) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (16h) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (7h) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14h) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (8h) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14h) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (12h) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11h) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15h) ;
- La suppression de deux postes de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet et la création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16h) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (6h30) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h30) ;

- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (16h) ;
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (11h) ;
- La suppression de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe à temps complet et la création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h) ;
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10h) ;
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9h05) ;
- La suppression de deux postes d'attaché et la création de deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste de rédacteur.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 poste de Professeur de Musique en contrat de 3 ans sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Chef de projet Aménagement en contrat de 3 ans sur le grade d'Ingénieur ;
- 1 poste de Chef de projet planification urbaine en contrat de 3 ans sur le grade d'Attaché ;
- 2 postes de Gestionnaire Carrière et Paie en contrat de 3 ans sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Chargé d'études et de prospectives RH en contrat de 3 ans sur le grade d'Attaché ;
- 1 poste de Chef de Service Qualité de Vie au Travail en contrat de 3 ans sur le grade d'Ingénieur.

APPROUVE la création de deux contrats de projet pour les postes suivants :

- 1 Chef de projet aménagement au sein de la Direction Aménagement sur le cadre d'emploi d'ingénieur pour une durée maximale de 6 ans ;
- 1 Chef de projet PLUI au sein de la Direction de l'Urbanisme sur le cadre d'emploi d'ingénieur pour une durée maximale de 6 ans.

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondant et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

30. Information du Conseil de territoire relative au renouvellement de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de l'établissement territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune de Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE de la mise à disposition, à hauteur de 50% de son temps de travail et à titre onéreux, d'un agent de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune de Boulogne-Billancourt, pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} octobre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021, pour assurer une mission de préfiguration de la Maison de la Planète.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par la commune de Boulogne-Billancourt.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

31. Information du conseil de territoire relative au renouvellement de la mise à disposition totale à titre onéreux d'un agent de la commune de Boulogne-Billancourt auprès de l'établissement public territorial

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE de la mise à disposition, à hauteur de 100 % de son temps de travail et à titre onéreux, d'un agent de la commune de Boulogne-Billancourt auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour une durée de trois, à compter du 9 octobre 2021, afin qu'il exerce les fonctions de Directeur des Sports au sein de la Direction Générale Adjointe Culture et Sports.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

VIII- DECHETS, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

32. Adhésion à l'association Compostplus

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association Compostplus au titre de la compétence « collecte des déchets ».

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge de la collecte des déchets à signer à ce titre le bulletin d'adhésion auprès de l'association Compostplus.

PRECISE que le montant de l'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 2 000 € TTC.

DESIGNE Madame Christiane BARODY-WEISS pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Madame Florence DE PAMPELONNE en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

33. Règlement d'attribution de subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la création du dispositif d'attribution de subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau destiné aux particuliers ayant établi leur résidence principale sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

APPROUVE le règlement d'attribution de ces subventions tel qu'annexé à la délibération.

PRECISE que le montant de la subvention attribuée par ménage (foyer fiscal) pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau neuf est fixé forfaitairement à 50€ TTC.

PRECISE que ce dispositif sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les récupérateurs d'eau acquis à compter de cette date.

DELEGUE au bureau de territoire le pouvoir d'attribution des dites subventions aux différents ménages qui en feront la demande selon les modalités précisées dans la présente délibération et dans le règlement d'attribution annexé.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à l'environnement et au développement durable à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les subventions seront accordées dans la limite des crédits alloués annuellement au budget primitif de l'établissement public territorial.

34. Attribution d'une subvention pour un projet de recyclerie sportive à Boulogne-Billancourt dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026 du SYCTOM

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 33 070,88 TTC à l'association Séjour Sportif Solidaire pour son projet de recyclerie sportive de Boulogne-Billancourt au titre de l'année 2021.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document afférent à ces attributions de subventions et notamment la convention d'objectifs annexée à la délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

IX – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE

35. Approbation d'un avenant n°5 à la convention de délégation de compétence conclue avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) relative aux services réguliers locaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mme SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR, et par pouvoir Mme CORDIER et M. DUBARRY DE LA SALLE)

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de délégation de compétence conclue avec Ile-de-France Mobilités relative aux services réguliers locaux, annexé à la délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des mobilités à signer ledit avenant avec Ile-de-France Mobilités ainsi que tout document connexe.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

36. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib'.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des mobilités à signer ledit avenant n°1.

DIT que ces dépenses seront imputées sur le budget de l'établissement Public Territorial.

37. Abrogation du dispositif d'attribution de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE)

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ABROGE le dispositif d'attribution de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) destiné aux particuliers ayant établi leur résidence principale sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à compter du 1^{er} novembre 2021 (soit une date limite de dépôts des dossiers au 31 octobre 2021) et de l'accomplissement des formalités de publicité de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux mobilités à signer tout document inhérent à la délibération.

X – RAPPORTS ANNUELS

38. Approbation du rapport d'activité de la SPL SEINE OUEST AMENAGEMENT pour l'exercice 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la SPL Seine Ouest Aménagement pour l'exercice 2020.

39. Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre au titre de l'année 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité établi par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre au titre de l'année 2020.

40. Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte AQUAVESC et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat Mixte AQUAVESC valant rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport d'activité établi au titre de l'année 2020.

41. Présentation du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Île de France et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2020.

42. Présentation du rapport d'activité du Syndicat mixte HYDREAULYS pour l'année 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat Mixte HYDEAULYS valant rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et rapport d'activité établi au titre de l'année 2020.

43. Présentation du rapport d'activité rendu par le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, au titre de l'année 2020

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité établi par le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, au titre de l'année 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.
Fait à Meudon et affiché, le 12 octobre 2021.